

DÉCISION N° 2024-D-322

Objet : Avenant n°1 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les acquisitions foncières sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc - 2021-PI-01

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) »

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix » ;

CONSIDÉRANT la fin du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage au 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée du marché initial pour la réalisation des démarches foncières nécessaires à la mise en œuvre des aménagements de protection contre les inondations sur le torrent de Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée d'exécution des missions, qui devaient être conduites dans un délai de 1 à 6 mois ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum du marché reste inchangé.

DÉCIDE

Article 1 : De prolonger la durée du marché de 2 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2027 ;

Article 2 : De modifier les délais d'exécution de la mission qui seront précisés dans chaque bon de commande ;

Article 3 : De signer l'avenant n°1 du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage 2019-PI-13 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Madame Garand, cofondatrice de la société Marcéléon, titulaire du marché :

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 14 novembre 2024

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A

